

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 25
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23

L'an **deux mil vingt-six**

Le **quinze janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2026 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

***Monsieur Jacques de CHABANNES, Président***

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSIHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

**OBJET :**

**BILAN ANNUEL 2025 –  
Autorisation de  
Programme / Crédits de  
Paiement – OMBRIERES  
DU PAYS DE LAPALISSE**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 Janvier 2025, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération 10 Ombrières parking des écoles de Lapalisse – sur le budget annexe SPIC OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE.

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le suivi des AP/CP se fait par opération budgétaire avec obligation pour la collectivité de faire un bilan annuel.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération.

Le bilan est présenté ci dessous :

intitulé de l'AP/CP	Numéro de l'opération			Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2025 réalisés	CP 2026 (crédits budgétaires)
OMBRIERES PARKING DES ECOLES DE LAPALISSE	10	Dépenses	initial (en HT)	880 000,00 €		
			nouveau montant au 01/01/2026 (en HT)	880 000,00 €	8 700,00 €	871 300,00 €
		Recettes	initial (en HT)	880 000,00 €		
			nouveau montant au 01/01/2026 (en HT)	880 000,00 €	0,00 €	880 000,00 €

Les données sont exprimées en HT

Ces dépenses seront financées par le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les Crédits de Paiement pour l'opération 10 Ombrières parking des écoles de Lapalisse – sur le budget annexe SPIC OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE.

- de prévoir au BP 2026 - qui sera voté en février prochain - l'inscription des crédits de paiements figurant dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 22 JAN. 2026  
Publié ou Notifié  
le : 16 JAN. 2026  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"